

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets

Actions régionales de communication dans le cadre du plan ECOPHYTO

Provence-Alpes-Côte d'Azur
Année 2018

Contacts :

| | |
|---|---|
| DRAAF PACA Service Régional de l'Alimentation Frédérique MAQUAIRE ecophyto.draaf-paca@agriculture.gouv.fr 04 13 59 36 47 | Chambre régionale d'Agriculture PACA (gestion des conventions) Marie-Thérèse ARNAUD mt.arnaud@paca.chambagri.fr 06 61 10 63 40 |
|---|---|

Enveloppe régionale : 37 497 €
Date de lancement : 23 février 2018
Date limite de réponse : 25 avril 2018

1 - Contexte national et régional

Le plan Ecophyto est le plan d'action national, tel que le prévoit la Directive cadre 2009/128/CE pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il vise à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Il est un plan d'action du projet agro-écologique national.

Le financement du plan est assuré par une mobilisation de crédits du budget de l'État, des fonds de formation, des crédits des parties prenantes du plan et par la mobilisation d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, sur la base d'un programme annuel, gérée par l'agence française de la biodiversité (AFB).

Pour la mise en œuvre et le financement des actions d'initiative régionale en 2018, le conseil d'administration de l'AFB du 27 novembre 2017 a attribué à chaque région de France un forfait annuel pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) le forfait s'élève à 37 497 €. Sa gestion est confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRA PACA), chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto en appui à la DRAAF et à la DREAL. La CRA PACA est autorisée à subdéléguer des crédits de l'AFB par conventionnement avec des porteurs de projets. Ce forfait doit permettre de financer, selon les critères arrêtés au niveau national, les projets de communication régionaux relatifs au plan Ecophyto.

L'objectif de cet appel à projet est de mobiliser et accompagner les acteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leurs actions visant à la réduction et la meilleure utilisation des produits phytopharmaceutiques, en apportant un appui financier à leur communication pour l'année 2018.

2 - Critères d'éligibilité :

Objectif du projet de communication :

Le projet déposé doit être **argumenté**, adapté au **contexte régional**, présentant des solutions et des applications concrètes et directement adaptées à la région PACA. Il doit **viser un public défini** et relever d'au moins un des objectifs suivants :

1. Communication vers **les professionnels** agricoles et des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) :
 - Systèmes et techniques économes en produits phytopharmaceutiques, notamment agroéquipements innovants, biocontrôle, outils d'aide à la décision, méthodes alternatives ;
 - Prévention des risques relatifs à la santé et sécurité au travail.
2. Communication vers **le grand public** et les jardiniers amateurs :
 - Promouvoir la mise en œuvre du plan Ecophyto en PACA.
 - Systèmes et techniques adaptés aux jardins d'amateurs.

Priorités :

- Sujets n'ayant pas fait encore l'objet de communication spécifique en PACA ;
- Projets impliquant plusieurs acteurs sur une filière, (recherche et développement, formation, aval), avec une approche collective ;
- vidéos d'une durée de 2 minutes maximum pour diffusion sur internet et en particulier le réseau social Echos'phyto PACA ;
- manifestations associant une jardinerie.

Porteurs de projets :

Les porteurs de projets sont des organismes engagés dans le plan régional Ecophyto. Le projet sera porté par un organisme unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

Public visé :

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles, entreprises de travaux et services, distributeurs de produits phytosanitaires, apprenants ;
- collectivités territoriales ;
- jardiniers amateurs ;
- grand public.

Objets finançables :

- Organisation de journée (ou demi journée) technique, de colloque, de séminaire ;
- Participation à un salon ;
- Réalisation de vidéos ;
- Réalisation de kakemonos, affiches, livrets, brochures ;
- Réseau social Echo'Phyto PACA

Ne sont pas éligibles :

- les articles de presse (plan de communication national) ;
- les états des lieux et inventaires, en raison de l'état d'avancée du plan et des financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale ;
- les produits dérivés (« goodies ») jugés non opportuns.

3 – Dépenses éligibles et taux de financement:

Seul le surcoût engendré par le projet au sein de la structure est éligible au financement.

Un projet ne peut pas être présenté s'il bénéficie déjà d'une subvention de l'Agence de l'eau.

La période d'éligibilité est du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Si le projet déposé est validé par le Comité des financeurs, les dépenses engagées depuis le 1er janvier 2018 pourront être prises en compte. L'ensemble des dépenses du projet devra par contre être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2018.

Le taux de financement des actions ne pourra excéder 75 % du coût total du projet **dans la limite des coûts éligibles maximum fixés** au niveau national et présentés dans le tableau ci dessous :

| Objet | Coût éligible maximum |
|--|---|
| Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations...) - à portée locale ou départementale - à envergure régionale ou interrégionale, d'ampleur moyenne - à envergure régionale ou interrégionale, de grande ampleur | 2 400 € /demi-journée et 3 500 € / jour 4 000 € /demi-journée et 6 000 € / jour 12 000 € / jour |
| Conférence en soirée | 1 600 € / conférence |
| Supplément pour événement presse (conférence de presse,...) | 625 € |
| Vidéo de base (1 thème – durée < 2 min) | 4 000 €/vidéo |
| Plaquette, brochure, fiche technique, livret... (conception et édition) | 2 000 €/an pour la conception/PAO et 2,5€ /exemplaire |
| Salon : - tenue d'un stand - subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand... | 2 000 € / jour 2 500 € / salon |

3 - Modalités de dépôt des projets

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « communication ECOPHYTO 2018 » jointe en annexe 1 du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de 2 pages maximum. Cette fiche projet est disponible au format word et open-office sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Présentation du projet :

Le projet doit être précis et détaillé et présenter les objectifs stratégiques, le public cible, le caractère innovant argumenté, les organismes associés, le descriptif (le projet de scénario pour les vidéos), les étapes de réalisation, le plan de diffusion pour les documents et supports de diffusion.

Les dépenses sont affectées à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet ;
- les dépenses détaillées (types et montant des dépenses) ;
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement) ;
- l'attestation du taux de TVA récupérable par la structure (modèle annexe 2)

Dépôt du projet

Le dossier devra être **envoyé au plus tard le 23 avril 2018** :

par courriel, sous format word ou libre office, à : ecophyto.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

4 - Sélection des projets

Les projets seront analysés en premier lieu par la DRAAF PACA et la CRA PACA, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets jugés complets seront sélectionnés par un jury constitué par la DRAAF et la DREAL et la Chambre régionale d'Agriculture (sauf pour les projets déposés par des chambres d'agriculture). Les dossiers seront classés par ordre de priorité, et financés dans l'ordre de priorité dans la limite de l'enveloppe régionale.

La décision retenue sera notifiée aux porteurs de projet par courriel adressé par la DRAAF PACA au plus tard le 18 mai 2018.

Une convention sera alors établie entre le porteur de projet retenu et la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, permettant la subdélégation des crédits concernés.

5 - Réalisation des actions et versement des subventions :

Le présent appel à projet concerne l'année 2018.

Date limite d'échéance : **31 décembre 2018**

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2018. L'ensemble des actions devra avoir démarré avant la date d'échéance avec un rendu des livrables au plus tard le 31 mars 2019.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel (www.agriculture.gouv.fr/ecophyto). Par ailleurs, toutes porteront les logos d'Ecophyto, et de l'AFB, dans le respect de la charte graphique. Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement à la commission régionale de l'agro-écologie.

Tous les livrables devront être validés par la DRAAF PACA avant diffusion.

Devront être transmis à la DRAAF pour approbation avant la mise en fabrication et avant la diffusion :

- les maquettes des documents financés ;
- les scripts des vidéos ;
- Pour les événements (journées techniques, conférences, ...) :
 - au minimum 1 mois avant l'événement : le programme définitif et l'invitation ;
 - au minimum 15 jours avant l'événement : le déroulé précis de la journée et 1 page de description du contenu résumé de chaque intervention.

L'absence totale de soumission pour validation entraînera automatiquement la rupture de la convention établie et donnera lieu à l'émission d'un titre de perception pour remboursement de l'avance attribuée. Toutes les productions doivent porter le logo Écophyto dans le respect de la charte graphique ainsi que celui de l'AFB et du préfet de région PACA. Ils seront fournis par la CRA PACA lors du conventionnement.

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'AFB, à partir de la redevance pour pollution diffuse, est **la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CRA PACA)**.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la CRA PACA au plus tard le 31 mars 2019 :

- un compte-rendu détaillé des actions réalisées ;
- le bilan financier correspondant ;
- les supports de communication produits ;
- **un article de présentation synthétique des résultats ou des documents produits**, destiné à être mis en ligne sur le réseau social Echos'phyto PACA.

La date limite de transmission des documents sera précisée dans la convention entre le porteur de projet et la CRA.

Les subventions seront subdélégées par la CRA PACA aux porteurs de projets selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRA PACA et le porteur de projet.